

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BOUVIER, Mme TREBERT, Mme TARNAUD, Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme PERRICHET BAUDET, Mr JARDIN, Mr MAHE, Mr ORY,

Absentes excusées : Mme BONNEFOY donne procuration à Mme PERRICHET, Mr MOREAU donne procuration à Mr MAHE, Mr BARRIER donne procuration à Mr JARDIN, Mme CHABRUN, Mme BOUCREL

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Actions « Territoires engagés pour la nature »

Point reporté à une date ultérieur.

2/ Attribution d'un fonds de concours « transition énergétique » de Le Mans Métropole

Par une délibération en date du 21 Juillet 2022, la commune de Chaufour notre Dame a sollicité de la communauté de communes Le Mans Métropole, dont elle est membre, un fonds de concours « transition énergétique » d'un montant de 134 876.37 € destinés à financer les travaux d'aménagement d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté de communes de Le Mans Métropole a validé le versement d'un fonds de concours à la commune de Chaufour notre Dame.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de Le Mans Métropole à la commune de Chaufour notre Dame.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V

Vu la délibération n°202207D02 de la commune de Chaufour notre dame du 21 juillet 2022

Vu la délibération de Le Mans Métropole en date du 29 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, le fonds de concours attribué par Le Mans Métropole en vue de participer aux frais d'aménagement d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles

Approuve le contenu de la convention précisant les conditions du versement, annexée à la présente délibération

Autorise Mr Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 202211D02

3/ Approbation et mise en application du règlement intérieur de la salle communale

Suite aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle communale, la commission « travaux » s'est réuni à plusieurs reprises pour proposer un règlement intérieur en adéquation avec la future salle communale.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur pour l'utilisation de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du contenu du règlement intérieur de la salle communale, annexé à la présente délibération,
- **Valide** le règlement intérieur proposé et **approuve** son entrée en vigueur à compter de l'ouverture de la salle communale,

Délibération 202211D03

4/ Convention pour mise à disposition des tables et des bancs aux administrés

Point évoqué au prochain conseil.

4/ Questions diverses

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel.**

Monsieur Le Maire présente le projet d'un « espace intergénérationnel » porté par le groupe de travail « staff aire de jeux ».

Ce projet serait d'aménager le terrain aux abords du city et du stade, avec des jeux et des structures adaptés aux jeunes et aux plus anciens en y intégrant un parcours santé, une trame verte à l'orée du bois. Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux pour un montant estimé de 400 000 euros HT soit 480 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2022 dans les dépenses de la section investissement et de la compétence de la collectivité à réaliser ces travaux. Le début des travaux sera engagé au 3^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
DETR 2023	105 000.00 €
Pacte régional pour la ruralité	30 000.00 €
Maître d'ouvrage	265 000.00 €
TOTAL HT	400 000.00 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER à déposer une demande de subvention au titre de

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Délibération 202211D01

- Réunions publiques : le 23/11 pour le jardin du plessis 2 et le 26/11 pour l'aménagement de la Colomberie et de la rue de FAY
- SIVOM, suite à une demande croissante des familles pour l'ALSH du mercredi, un accueil provisoire a été ouvert à Pruillé le Chétif pour les mercredis jusqu'à ce que la salle de Chauffour puisse prendre le relais

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 15 décembre 2022 à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LÉBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis Donne procuration à Mr JARDIN	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer Absente	Mr MOREAU Nicolas Donne procuration à Mr MAHE
Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mme PERRICHET	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Absente